

**CONFERENCE NATIONALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Séance plénière du 16 mars 2022

Ordre du jour

Ouverture de la séance	9
1- Projet de décret portant application des articles L.242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs des acteurs de la sécurité civile	9
2- Projet de décret portant instauration du nouveau seuil « 15 ans » de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux sapeurs-pompiers volontaires	9
II. Communications :	11
1- Point d'étape sur le projet de décret modifiant plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers	11

La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. RICHEFOU.

M. RICHEFOU.- Bonjour à tous les collègues présents ici. Je vous propose d'ouvrir cette séance.

Je salue la présence à mes côtés du Préfet THIRION, qui va participer à nos travaux et je remercie tous ceux qui se sont organisés pour être en présentiel à la fois en leur qualité d'élus pour un certain nombre de mes collègues présidents de SDIS et bien sûr les précieux collaborateurs de l'État présents ici autour de la table et vous qui êtes à distance.

Le quorum est très largement atteint. C'est heureux ainsi.

Avant de passer à l'examen de notre ordre du jour, je cède la parole à ceux qui souhaitent faire des déclarations préalables comme c'est l'usage.

Déclaration Avenir Secours lue par M. IRIART

Monsieur le Président, monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, chers collègues,

En préambule, je souhaite apporter officiellement, au nom d'Avenir Secours, notre soutien à nos collègues corses injustement bafoués et diffamés sur une chaîne de télévision par un policier syndicaliste dont les propos n'engagent que lui. Il se livre à une description des événements qui se sont déroulés à Bastia où il affirme avec beaucoup de certitude que les délais d'intervention des sapeurs-pompiers de Haute-Corse sont liés à des connivences politiques avec des manifestants des milieux nationalistes.

Ces propos purement scandaleux mettent en question l'honneur et l'intégrité morale de l'ensemble de la profession. Nous ne saurions accepter ce type de propos qui salissent l'ensemble des sapeurs-pompiers, d'autant que l'ensemble des faits étudiés et le déroulement de l'intervention démontrent clairement toute l'intensité et l'engagement sans faille des sapeurs-pompiers engagés sur l'opération.

Ceci étant dit, je poursuis ma déclaration liminaire.

Alors que nous pourrions observer une production législative et réglementaire relativement importante, nous ne pouvons que souhaiter que les textes qui seront prochainement validés s'inscrivent pleinement dans les besoins réels de la profession et que le dialogue social soit le moment où une véritable concertation s'opérera.

En tant qu'organisation majoritaire d'encadrement, je me dois aussi de vous alerter sur la situation délicate de nombreux services d'incendie et de secours. En effet, Avenir Secours peut affirmer qu'il existe un déficit de 800 à 1000 officiers réparti essentiellement sur la catégorie B et en partie sur la catégorie A. Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'elle repose sur une mise en difficulté de la strate des chefs de groupes et des chefs de colonnes entraînant souffrance au travail, augmentation de la charge cognitive, accumulation des astreintes, manque de reconnaissance et perte d'espoir en l'avenir.

Oui, la situation est grave.

L'ENSOSP, sous-entendu ses financeurs, devra une nouvelle fois faire preuve d'agilité pour rattraper le retard accumulé ces dernières années en adaptant rapidement le format et l'organisation des formations.

Il est urgent d'agir. Nous avons exposé à plusieurs reprises nos positions sur ce sujet.

Aujourd'hui, la création des sous-directions ne réglera aucun problème de l'encadrement, bien au contraire :

- Aucun levier managérial pour les directeurs
- Pas de mesure incitative et motivante
- Perte supplémentaire de visibilité par rapport à la filière des emplois supérieurs de direction.

Nous sommes opposés à cette disposition qui va, de plus, créer un nouveau fossé entre les strates. Frustrer, alourdir plus encore le parcours du combattant en lieu et place d'un parcours qualifiant, et plus encore pour les cadres d'aujourd'hui un manque de visibilité sur les différentes trajectoires de carrière, forte attente d'une grande partie des cadres d'aujourd'hui.

Il est donc urgent que la direction des sapeurs-pompiers et la sous-direction des ressources humaines prennent en compte le nécessaire toilettage de la filière pour revoir strate par strate les incohérences à corriger, et avoir comme objectif une plus grande visibilité du lieutenant au contrôleur général.

Je vous remercie pour votre attention.

Déclaration de la CGT lue par M. CHAOUCH

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élu(e)s,

Pendant les débats sur la loi Matras et les décrets censés sortir avant le 31 décembre, sur la nécessité d'un grand ministère dédié à la protection civile et à l'intelligence supposée de tel ou tel acteur, les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques sont validés les uns après les autres actant le recul des garanties offertes aux usagers. Cela met à mal la « grande » loi de départementalisation de 1996 qui ambitionnait de réduire les inégalités sur le territoire national.

La variété est grande : de la disparition des engagements en matière de délai moyen d'acheminement des secours, à la diminution des armements, des facturations, des temporisations d'engagement. Bien sûr, certains risques sont traités par les COTRRIM, ou les pactes capacitaires, mais la réalité vraie : c'est la fragilisation de notre réponse collective face aux risques.

L'arbitrage du premier ministre révélé ici même, il y a peu, malgré le refus d'inscrire le rapport sur le projet de décret, à l'ordre du jour de cette séance, dit autant du poids de la santé que des difficultés des services de premiers secours. Les pompiers, on les aime bien pour les cérémonies, au moment des interventions médiatisées mais on n'y pense pas en dehors de ces moments-là et participer à leur budget. Dommage. Y penser tout le temps serait plus intéressant pour la population. On aurait pu demander des moyens dans le cadre des Jeux Olympiques comme d'autres pays l'ont fait.

Les décrets issus de la loi Matras arrivent au compte-goutte et nous obligeront à avoir un débat : que veut-on comme organisation future de la sécurité civile ?

Un outil aurait pu être la loi de programmation portée par le ministère de l'intérieur pour laquelle le ministre a demandé au moins aux organisations syndicales, une contribution écrite à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. La question était : « Quelles seront les missions de la sécurité civile, l'organisation des secours et de la gestion de crise à horizon 10 ans ? »

Le report de l'adoption de cette loi a scellé le sort de cette question, dommage. Aucune synthèse n'a réellement été restituée sur cette question, il faut en débattre en associant tous les acteurs, plutôt que les décrets changent les choses par touches, sans offrir de débat réel

sur la sécurité civile de demain. Il faudrait d'abord réussir à partager ce qu'elle est aujourd'hui et son état de forme.

Pour finir sur une note plus positive : notons que l'on parle du pouvoir d'achat et des fonctionnaires dans la même phrase prononcée par un représentant du gouvernement en place mais pour après « les grandes échéances démocratiques ». !!! Ne nourrissez pas trop de grandes attentes dans vos services, misez plutôt pour sa réalisation, sur les mobilisations prochaines à commencer par celles de demain près de chez vous !!!!

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, merci de votre attention.

Déclaration du SNSPP-PATS lue par M. LECRAS

Mesdames et messieurs les membres de la CNSIS,

Concernant la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur présentée en conseil des ministres, nous avons des inquiétudes. Les orientations prises en matière de sécurité civile ne semblent pas à la hauteur des enjeux et la loi d'orientation et de programmation apparaît, malgré les annonces, très orientée sécurité intérieure pour des mesures en faveur de la police, de la gendarmerie, du renseignement, de l'antiterrorisme ou de la cybercriminalité, une fois de plus au détriment de la sécurité civile. Un financement de 15 milliards d'euros sur 5 ans est annoncé pour la sécurité intérieure.

LOPMI s'accompagne en outre de deux protocoles d'accord spécifiques qui prévoient en matière de revalorisation de carrière un financement de 800 et 700 millions d'euros pour la police et la gendarmerie. Pourquoi ne pas avoir initié une telle démarche en ce qui concerne la sécurité civile ? Pourquoi pas une telle ambition en matière de sécurité civile ?

Pourquoi ne pas initier de telles synergies notamment financières avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics que sont les SDIS ? Peut-être que Monsieur le président ou M. le Préfet pourra nous apporter des éléments de compréhension.

REVALORISATION DU POINT D'INDICE

Le gouvernement annonce une revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022. Nous craignons par cette annonce effectuée en période électorale que la mesure ne soit pas à la hauteur des demandes des agents. Les budgets des SDIS étant déjà bouclés pour 2022, cette annonce risque d'amputer les négociations qui sont en cours localement relatives à l'évolution des rémunérations.

Nous rappelons que nous réclamons la modification de l'article 6-4 du décret 90-850 du 25 septembre 1990 qui vient adosser les indemnités de responsabilités à un indice moyen du grade totalement déconnecté des grilles de rémunérations en vigueur.

SOINS D'URGENCE

Ce point nous préoccupe tout particulièrement suite à la transmission hier au Bureau de la CNSIS du projet de décret relatif aux soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompier. En réalité, cet intitulé est bien mal choisi puisque ce texte censé rendre concrète la volonté du législateur le vide de sa substance. Les sapeurs-pompier pourront donc réaliser des gestes... qu'ils réalisent déjà depuis des années, et pour le reste ils seront soumis à la prescription préalable du médecin du Samu.

Certains gestes leurs seront même enlevés dans certains territoires ! Les services de santé et de secours médical sont exclus de ce dispositif, sauf « dans la situation ou le médecin

régulateur est retardé et notamment en cas d'urgence vitale »...plaçant ainsi une nouvelle fois les SDIS dans la position du supplétif que l'on sonne à la demande.

Quel mépris pour les SDIS qui ont, en France, ouvert la voie de la para-médicalisation depuis près de 30 ans.

Quel camouflet pour la méthode choisie par le ministère de l'intérieur.

Il s'agit d'une régression évidente là où une réelle avancée était attendue.

Chacun peut quotidiennement constater les carences du SAMU, et plus largement des ARS et du ministère de la santé et le gouvernement décide de faire reposer l'essentiel de l'activité opérationnelle de secours et de soins d'urgence...sur le médecin-régulateur seul !

Là où il faut travailler ensemble, ce texte fait le choix de la division et de l'exclusion du SSSM et de ses médecins, cadres de santé, pharmaciens, infirmiers de sapeurs-pompiers.

De notre point de vue, c'est une faute stratégique, c'est une faute opérationnelle, c'est la trahison de la volonté du législateur. Ce texte est pour nous un échec. Et il y a fort à parier que l'arrêté relatif à la formation sera aussi médiocre.

Tout ça pour ça entendons dans les centres de secours.

En ce qui nous concerne, c'est inacceptable et nous demanderons lors du Bureau de la CNSIS à ce que ce texte, que nous rejetons, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour.

SERVICES DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL / SOUS DIRECTIONS SANTÉ

Il nous semble désormais difficile de pouvoir travailler sereinement sur la refonte des futures « sous-direction santé et secours médical » alors que l'on exclut délibérément ces acteurs fondamentaux que sont les professionnels de santé sapeurs-pompiers des textes réglementaires qui touchent à l'essence même du métier : « porter secours » !

Les coups de boutoir encaissés par les services de santé et de secours médical dans les SDIS et au travers des messages que de tels textes règlementaires leur assènent, les mettent à mal et privent la sécurité civile d'une expertise et d'une autonomie stratégique indispensable à la conduite des opérations en matière de SSUAP en particulier.

Nous attendons en la matière un calendrier de travail précis et des propositions de la DGSCGC.

M. FLORES.- Je souhaite apporter également notre soutien à l'ensemble des sapeurs-pompiers corses suite aux propos qui ont été tenus ; propos diffamants. Je veux rappeler que nous avons vécu au travers des gilets jaunes, contre le pass vaccinal dans toute la France des manifestations importantes. On a des *process* opérationnels, des règles d'engagement spécifiques. On n'intervient pas forcément au moment où il y a des émeutes. On intervient dans un cadre organisé, souvent au travers de ce qui est réalisé par le préfet.

On ne peut pas tolérer, alors que l'on travaille au quotidien avec nos collègues policiers, gendarmes, d'entendre dire que les sapeurs-pompiers ne vont pas secourir leurs collègues.

On souhaite vraiment que ces propos ne restent pas sans conséquences car ils sont inadmissibles à entendre en notre qualité de sapeurs-pompiers. Encore une fois, j'apporte tout notre soutien à l'ensemble de la communauté des sapeurs-pompiers corses et des policiers et gendarmes corses.

M. RICHEFOU.- Un mot avant de donner la parole au directeur général de la sécurité civile.

Je n'ai pas entendu ces propos. Je les ai vus simplement apparaître sur les réseaux sociaux. Je m'associe bien évidemment à ce que vous avez dit l'un et l'autre. Il est parfaitement inadmissible de laisser supposer qu'un pouvoir politique, quel qu'il soit, aurait une influence sur la rapidité de mise en œuvre des secours.

La République est une et indivisible, les élus connaissent leur place et les secours ont toute leur place dans une chaîne de commandement dans laquelle nous n'avons pas à intervenir et dans laquelle nous n'intervenons pas, bien évidemment en tant qu'élus. Je suis aussi solidaire des élus corses en la circonstance qui, je le sais, dans la complexité de la situation que certains d'entre vous connaissent mieux que moi pour y avoir exercé leurs talents, n'est pas de nature à être toujours très simple, néanmoins chacun doit rester à sa place. Il est hors de question de mettre en doute la qualité des sapeurs-pompiers de cette belle région et de ce beau département.

Je propose que nous abordions la question des gestes techniques non pas à ce stade, mais au moment du Bureau, qui va avoir à regarder le sujet. Il est très naturel que nous puissions en parler, même si je n'ai pas la même lecture que vous des derniers événements sur lesquels la direction générale s'est beaucoup mobilisée. Je crois aussi m'être aussi un peu mobilisé sur le sujet, mais nous aurons l'occasion d'y revenir en Bureau.

Monsieur le Préfet souhaite apporter quelques éléments de réponse à l'actualité.

M. THIRION.- J'en profite pour saluer tous les membres de la CNSIS. C'est toujours un plaisir de vous voir et d'échanger avec vous, même si cela se fait très régulièrement dans le cadre de réunions ou d'échanges bilatéraux.

Mon propos va porter sur différents points, qui ne sont pas forcément liés les uns aux autres.

Je veux d'abord remercier la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, en particulier des SDIS, pour l'effort de solidarité, principalement pour les pays tampons qui touchent l'Ukraine. Je rappelle quand même qu'il faut que l'on soit très attentif, bien veiller à ce que l'on n'ait pas d'intervention directe à l'intérieur de ce pays car c'est un pays en guerre et que les actions qui sont conduites dans les fameux états tampons doivent être conduites sous l'égide du Quai d'Orsay en faisant bien attention à avoir une adéquation étroite entre les besoins exprimés par les états et bien entendu les réponses que l'on peut apporter.

La sécurité civile est très mobilisée. Il y a un pont aérien avec la Pologne. Nous avons trois structures qui sont sur place dans le cadre du mécanisme européen : un en Slovaquie, un en Pologne et un en Moldavie. Nous sommes également mobilisés dans le cadre de la mise en place de la CIC* (*bruit à cause d'un micro ouvert à distance.*)

C'est le premier propos que je souhaite avoir sur l'Ukraine, qui malheureusement, va nous mobiliser un peu.

Deuxième sujet : la Corse. Je ne sais pas exactement ce qu'il s'est passé en Corse. Je ne suis pas sûr que ce qui est relevé dans le cadre des chaînes d'info qui fonctionnent en continu correspond à la réalité.

Je dirai des choses assez simples :

- Il faut objectiver ce qu'il s'est passé exactement. Bien s'assurer que les réponses qui ont été apportées étaient totalement appropriées ou pas.

- Faire la part des choses par rapport aux règlements opérationnels et évidemment en tirer un certain nombre de leçons. Peut-être que l'Inspection de la sécurité civile aura l'occasion d'examiner les choses et de faire la part des choses en tirant toutes les conséquences qui doivent être tirées d'une situation de ce type. Globalement, le vrai sujet, c'est la volonté globale que nous avons tous d'un apaisement sur ce qu'il se passe sur l'île. L'ancien préfet de Corse que je suis sait de quoi il parle, de manière à ce que l'on puisse aller vers une situation qui soit plus conforme à ce que l'on souhaite au sein de notre République.

Je suis un peu surpris par les interventions des uns et des autres. Elles révèlent un certain nombre d'attentes et d'impatiences. Les impatiences sont toujours un peu légitimes parce que je pense que c'est le produit d'un travail considérable qui a été fait au cours des deux dernières années. Forcément, quand on s'approche de la ligne droite, c'est là où l'on a presque envie d'aller un peu plus vite.

Par rapport à cela, je veux vous rassurer. L'activité réglementaire autour de la loi Matras suit son cours. Les textes doivent sortir dans un délai de six mois. Pratiquement l'intégralité des textes sortiront dans les temps. L'activité réglementaire de la direction générale est très importante ; le Conseil d'Etat en sait d'ailleurs quelque chose.

Je peux vous dire, sans préjudice de ce qui sera dit au Bureau tout à l'heure, que pour tout ce qui correspond aux points les plus sensibles (la carence à 200 euros, les fameux gestes techniques ou la garde ambulancière) des avancées significatives ont été obtenues. Je pense que les textes réglementaires conformes à ces avancées vont être présentés très prochainement.

Dans ce cadre-là, on aura pour reprendre un terme rugbystique – c'est la saison – la transformation de l'essai qu'a constitué la loi Matras. Cela fait sourire Laurent FERLAY !

S'agissant de la situation délicate des SDIS au niveau des catégories B et A, nous en sommes très conscients. Un travail extrêmement lourd est fait et conduit au niveau central par la direction générale en liaison avec le réseau. Globalement, la structure de formation de l'ensemble de l'encadrement fait un effort considérable. Je dis cela parce que c'est un moyen d'indiquer que l'on peut toujours faire partie « des docteurs tant pis ou des docteurs tant mieux » mais en matière de formation, que ce soit pour les lieutenants, les capitaines, en matière de colonels, les formations et les volumes de formation qui sont faits sont sans précédent. À mon arrivée, la promotion était de 8 colonels ; cette année, elle doit en faire 27 ou 28 ; l'année prochaine, ce sera 25. Un effort tout à fait considérable est conduit. Je pense que c'est un élément majeur de transformation, de modernisation de l'ensemble des SDIS.

Dans ce cadre-là, je pense que nos organisations sont en train de connaître une révolution culturelle telle que l'on en connaît en moyenne tous les 20 ou 30 ans. Cet effort est symptomatique d'une réalité qui mérite d'être dite. C'est la place qu'a aujourd'hui la sécurité civile dans les politiques publiques comme en témoignent deux choses :

- Dans le cadre de la PFUE, pour la première fois, un volet concerne la sécurité civile et la protection civile. Dans ce cadre-là des conclusions porteront à la fois sur le réchauffement climatique et sur l'engagement, notamment sur le volontariat. C'est la première fois qu'un Conseil européen comprend des questions de ce type. Cela mérite d'être dit. C'est symptomatique de cette évolution et aussi de l'attention des pouvoirs publics.

- La LOPMI est passée en Conseil des ministres. Cela mérite d'être rappelé, à la différence de ce que j'ai entendu tout à l'heure : ce n'est pas une LOPSI mais une LOPMI, c'est 15 milliards. Cela concerne aussi la sécurité civile. La sécurité civile aura toute sa place dans ce travail que nous devons faire avancer dans les semaines qui viennent.

C'est la raison pour laquelle je le termine mon propos comme je l'ai commencé : je comprends parce que tout cela suscite énormément d'efforts, d'attention, peut-être un peu de fatigue pouvant expliquer un certain nombre d'impatiences. Mais là encore, regardez le travail qui a été accompli, regardez les chantiers qui sont en cours et faites la part des choses. Si vous objectez justement l'ensemble de ces paramètres, vous arriverez à la même conclusion que moi et un certain nombre de personnes avec lesquelles je m'entretiens pour dire que les avancées sont significatives, peut-être pas suffisantes. On s'attaque quand même à des questions de fond dont certaines sont pendantes depuis pas mal de temps. Tout ce qu'il y a dans les évolutions législatives, tout ce qui concerne le code de la santé publique, dans le texte de la loi Matras, cela n'a l'air de rien, mais cela correspond à un aboutissement autant qu'un encouragement pour nos travaux à venir.

Merci de m'avoir écouté. Je vous rends la parole, Monsieur le Président. Excusez-moi d'avoir été un peu trop long.

M. RICHEFOU.- Non, il était inutile d'apporter ces précisions. Je n'ai pas eu le temps de regarder le compte rendu du Conseil des ministres sur la présentation de cette loi extrêmement importante, mais je n'ai pas de doute sur le fait qu'un ministre de l'Intérieur se doit de ne pas oublier les sapeurs-pompiers sur ces questions de financement qui sont pour nous,

employeurs représentants des départements et des mairies, quelque chose d'important dans le soutien que nous attendons de l'État.

Mes chers collègues, je propose que l'on puisse peut-être assez rapidement – je pense que beaucoup d'entre vous souhaitent participer au Bureau où je rappelle que même ceux qui ne votent pas peuvent participer – regarder les deux avis pour lesquels nous sommes sollicités qui, comme nous l'avons vu en Bureau, ne posent pas de réelles difficultés.

Le Colonel GROS va nous présenter le premier avis.

Ouverture de la séance

I - Avis

- 1- **Projet de décret portant application des articles L.242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs des acteurs de la sécurité civile**

M. GROS.- (Cf avis car intervention en visio coupée à plusieurs reprises.)

M. RICHEFOU.- Cet avis donne-t-il lieu à intervention ? (*Aucune intervention.*)

Je vous propose de rendre un avis favorable sur ce texte.

M. CHAOUCH.- Est-ce que nous avons des remontées d'informations sur le nombre de drones, les compétences, les plus-values, les perspectives collectives d'évolution de matériels ? Reconnaissance des bâtiments de grand volume avec caméras thermiques pour focaliser la victime, etc. ?

Les règles contraignantes de conservation des données exigées par ces textes parfaitement réglementaires et légitimes, obligent à poser la question : avons-nous vraiment les moyens de les respecter en termes de moyens humains et de compétences disponibles ?

Pour toutes ces interrogations, la CGT s'abstiendra concernant les drones.

M. RICHEFOU.- Nous sommes tous rassurés sur le fait que les SDIS auront les moyens de mettre en œuvre les procédures pour conserver les images.

Je vous propose de rendre un avis favorable.

Avis favorable rendu moins 1 abstention de la CGT.

- 2- **Projet de décret portant instauration du nouveau seuil « 15 ans » de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux sapeurs-pompiers volontaires**

M. RICHEFOU.- Le deuxième avis est très symbolique pour moi car c'est sans doute le premier texte significatif d'application de cette fameuse loi que nous avons évoquée tout à l'heure. Il est très symbolique parce qu'il ne va pas au bout de la démarche puisque l'on sait que c'est simplement la fixation de ce seuil de 15 ans auquel est abaissé la NPFR en en fixant un montant, mais dont on sait que des discussions sont toujours en cours avec l'Assemblée des départements de France et l'AMF pour en fixer les modalités pratiques, notamment de

doublément annoncé et engagé par le Président de la République, avec ce principe de parité de financement entre l'État et les SDIS.

Qu'un premier texte puisse se mettre en œuvre et qui soit celui-ci est une décision très attendue dans les casernes comme on dit.

Mme MERIGNANT.- (*Problème de micro.*)

M. RICHEFOU.- Peut-on considérer que ma présentation est suffisante ? Je ne voudrais pas prendre votre travail, mais comme je vois l'énerverment de mon voisin... !

Mme MERIGNANT.- (Cf avis car problème de connexion rendant inaudible la présentation.)

M. RICHEFOU.- Y a-t-il des prises de parole ?

M. FLORES.- Je souhaite remercier un peu tout le monde, ceux qui ont rédigé les textes, en premier lieu la direction générale de la sécurité civile, mais également vous, Président RICHEFOU, avec le travail que vous avez réalisé avec l'ensemble des membres de l'Assemblée des départements de France, l'ensemble des élus car on sait très bien que c'est un texte qui, dès lors qu'il y a des conséquences financières, doit avoir l'aval de l'ensemble de l'ADF.

Vous l'avez dit, c'est l'un des premiers textes. Nous aurons d'autres sujets ensemble sur la NPFR. On souhaite travailler encore une fois de manière constructive. Quelquefois, on trouve que la rédaction des décrets ne va pas assez vite mais on connaît tous le travail qu'il y a derrière. Finalement cela ne fait que quatre mois. Je tiens à dire à tous mes collègues que certes, on aimerait toujours que cela aille plus vite, mais cela ne fait que quatre mois que la loi Matras est sortie. On a déjà un premier décret, d'autres seront proposés au Bureau par la suite.

Nous tenons vraiment à saluer à la fois le travail de notre direction générale, au travers de son directeur, mais également de l'ensemble de ses équipes, et surtout au travers de vous, Président RICHEFOU, pour l'ensemble de l'accord que vous êtes arrivé à trouver avec les élus pour aboutir à ce texte.

M. RICHEFOU.- Merci, Monsieur FLORES.

M. MARCHAL.- Nous remercions tous ceux qui ont œuvré pour que ce premier texte puisse paraître rapidement.

M. CHAOUCH.- Pour ce deuxième texte, nous voterons pour mais nous avons quelques interrogations.

Dans quelles conditions les sapeurs-pompiers volontaires aujourd'hui suspendus dans le cadre du schéma vaccinal Covid pourront être bénéficiaires ?

Une réflexion a-t-elle été menée sur l'effet de cette mesure et sur la durée moyenne d'engagement ?

M. RICHEFOU.- Sur la première question, je pense que cette obligation vaccinale ne va sans doute pas durer très longtemps. On sait que la mise en œuvre de la NPFR ne va pas se faire immédiatement. Lorsqu'elle se mettra en œuvre, j'espère bien que le pass vaccinal et cette obligation seront derrière nous et que, techniquement, on n'aura pas besoin de répondre très directement à votre question.

Quant à la deuxième, je pense que les chiffres et les conséquences, c'est l'enjeu des discussions actuelles entre les employeurs avec la fédération et la direction générale qui vont permettre, j'en suis sûr, d'arriver dans les semaines qui viennent à un accord pour cette mise en œuvre en tenant compte des questions que vous avez posées, qui sont légitimes. Elles sont légitimes aussi pour les employeurs puisque ce sont eux qui, comme l'État à parité, prendront en charge financièrement ces montants.

M. FLORES.- Sur le seuil de 15 ans, nous souhaitons vraiment le faire passer puisque la durée moyenne de l'engagement est aux alentours de douze ans en France, cela permettrait de gagner trois ans d'engagement déjà.

Après, on sait très bien que sur cette durée moyenne, en réalité on a deux moyennes d'engagement : la moyenne de ceux qui s'engagent à 18-20 ans qui est inférieure à dix ans et ceux qui dépassent ce seuil.

Notre sujet est vraiment de gagner la barre de ceux qui s'engagent à 18 ans, qu'ils puissent rester, malgré les vicissitudes de la vie. C'est pour cela que ce seuil était important.

M. RICHEFOU.- Merci de l'avoir rappelé.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cet avis que je vous propose de rendre favorable.

Avis favorable à l'unanimité de la CNSIS sur ce projet de décret.

II. Communications :

1- Point d'étape sur le projet de décret modifiant plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

M. RICHEFOU.- Ce texte a été examiné ce matin au conseil supérieur. J'étais parti à ce moment-là.

Mme KHELIFI.- Il a reçu unanimement un avis favorable.

M. RICHEFOU.- Merci. La CNSIS n'a pas d'avis à émettre mais pour votre information l'avis a été favorable à l'unanimité de l'ensemble des participants, organisations syndicales et organisations employeurs.

Qui nous parle de cette communication ?

M. JUGGERY.- L'objectif de l'information est de vous présenter le deuxième décret qui fait suite à l'avis que vous avez rendu en mars 2021, qui a été rendu nécessaire par la séparation en deux parties de ce texte lors de son arrivée devant le Conseil d'État en fin d'année...*(coupure de son)*.

Vous ne m'entendez plus ?

M. RICHEFOU.- C'est assez haché !

M. JUGGERY.- Tout est dit dans le rapport. Je vous propose, Président, de répondre aux éventuelles questions.

M. RICHEFOU.- On a compris en effet que ce texte ne nécessite pas un nouvel avis puisqu'il scinde en plusieurs morceaux le texte sur lequel nous avons déjà donné un avis. Il y a quelques petits ajustements de détail.

Y a-t-il des questions de la part des uns et les autres ? On n'a pas d'avis à donner, c'est juste une présentation.

Pour le Bureau, on me dit que les deux textes qui seront présentés vont l'être en *live*. Me voilà rassuré !

M. THIRION.- D'une manière générale, quand on présente des textes, c'est mieux d'être en présentiel. C'est plus facile.

M. RICHEFOU.- Cette information se révèle être rapide, mais elle avait prévu de l'être de toute façon.

Mes chers collègues, je vous propose de clôturer la conférence.

Merci à vous.

La séance est levée à 15 heures 55.